



Aytré, le vendredi 17 avril 2026

ARRÊTÉ DE LA MAIRE
N°AG-33-2026

Émetteur :

Secrétariat de la Maire
05 46 30 19 01
secretariat.mairie@aytre.fr

Affaire suivie par :

Elodie Poupinot

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature au conseiller délégué à l'animation de la ville, au tissu économique et au mécénat –
Romain Gomez

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1 disposant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30 qui supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n°01 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de la Maire,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Mme Fatiha Ghadi n°AG-25-2026,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT la nécessité d'assister **Mme Fatiha Ghadi, adjointe** dans les affaires relevant de l'animation de la ville, du tissu économique et du mécénat,

CONSIDERANT que la Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

La Maire d'Aytré ARRÊTE :

Article I. Délégation de fonction

A compter de la date d'exécution du présent arrêté, M. Romain Gomez est conseiller municipal délégué à l'animation de la ville, au tissu économique et au mécénat

Article II. Missions confiées

Monsieur Romain Gomez assiste Mme Fatiha Ghadi dans les missions suivantes :

Dans le cadre de l'animation de la ville :

- ✓ Marché de plein vent
- ✓ Assurer la coordination avec les délégataires du littoral

Dans le cadre du tissu économique :

- ✓ Promouvoir une ville proche de ses entreprises et de ses commerçants

Dans le cadre du mécénat :

- ✓ Développer le mécénat et la coopération avec les entreprises sur des projets d'intérêt général en relation avec la ville et ses habitants
- ✓ Initier la construction d'un fonds de dotation en vue de développer le mécénat local

Article III. Délégation de signature

Dans le cadre des attributions définies à l'article 2, délégation de signature est donnée à monsieur Romain Gomez pour signer :

- Délégation de signature au titre des pouvoirs propres de la maire :
 - Les courriers relatifs au secteur

- Délégation de signature relativement aux pouvoirs délégués du conseil municipal à la maire :
 - Les marchés publics de secteur : signature notamment des devis, actes d'engagement, contrats et leurs avenants relatifs au secteur, lorsque les crédits sont inscrits au budget voté, dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC;
 - L'engagement des crédits de secteur (bon de commande, ordre de service...) dans la limite d'un plafond de 10.000€ TTC.

Article IV. Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Transmis au Contrôle de Légalité
- Publié selon les formes en vigueur

Article V. Le présent arrêté est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication et à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article VI. Contester un arrêté

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.



Hélène Rata

Maire

Notifié à Romain Gomez

Le : 21/04/26

Signature :

AR Prefecture

017-211700281-20260417-AG_33_2026-AR
Reçu le 22/04/2026
Publié le 22/04/2026

[Faint handwritten signature]

[Faint handwritten signature]